

# DEMANDE D'AUTORISATION DE MANIFESTATION

pour un événement de divertissement public communal ou d'importance cantonale

## ANNEXE 5

### CONCEPT DE PREVENTION DU BRUIT POUR LES MANIFESTATIONS

Pour raison de compétence  
cette annexe sera transmise au SABRA

par courrier électronique : [sabra@etat.ge.ch](mailto:sabra@etat.ge.ch)

par courrier postale: Service de l'air, du bruit et des  
rayonnements non ionisants (SABRA)  
Case postale 78  
1211 Genève 8

---

#### Requérant

Nom et prénom :  
Adresse :

Numéro de téléphone :  
Commune :

#### Objet

Lieu : Commune :  
Date de la manifestation : du au de h à h

La manifestation se déroule :

- 1) En milieu urbain (à proximité d'habitations):  Oui  Non
- 2) En plein air :  Oui  Non
- 3) Sur une durée de plus de 2 jours et/ou avec une fin de diffusion de la musique après 00h00 :  Oui  Non

**Si les trois réponses sont positives**, un concept de prévention du bruit doit être envoyé au SABRA pour la manifestation;  
se référer aux rubriques ci-dessous.

**Si une des réponses est négative**, il n'est pas nécessaire de produire un concept de prévention du bruit.

---

#### Concept de prévention du bruit

La durée de la manifestation est :

- Inférieure ou égale à 5 jours  Oui  Non ⇒ **Concept allégé**, se référer à la rubrique du même nom
- Supérieure à 5 jours  Oui  Non ⇒ **Concept complet**, se référer à la rubrique du même nom

---

**Documents à présenter au SABRA 60 jours avant le début de la manifestation**

---

### Concept allégé

- **Documents à fournir avec l'annexe:**
  - Plan de la manifestation sur extrait cadastral (ge.ch/sitg) :
    - Disposition de la scène et des haut-parleurs (disposition optimisée afin de protéger le voisinage).
    - Zone inaccessible au public devant les haut-parleurs si un jeune public est attendu
  - Contrat type avec l'organisme ou la personne réalisant le spectacle avec mention des limitations sonores de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (O-LRNIS RS 814.711). **Le niveau sonore est le niveau moyen Leq (dB(A)) par intervalle de 60 minutes. Il doit être inférieur à 93 dB(A) à l'endroit où le public est le plus exposé.**
- **Matériel exigé sur place :**
  - Affichage du niveau sonore à la table de mixage
  - Dans certains cas, sur demande du SABRA, enregistreur ou limiteur

---

### Concept complet

Le concept complet doit répondre à toutes les demandes explicitées dans la rubrique « concept allégé » et en plus aux demandes suivantes :

- **Documents supplémentaires à fournir avec l'annexe:**
  - Une étude acoustique avec :
    - Les niveaux sonores maximums des haut-parleurs permettant le respect des valeurs limites de la Directive Cercle bruit du 10 mars 1999. "Détermination et évaluation des nuisances sonores liées à l'exploitation des établissements publics"
    - Une simulation des niveaux acoustiques en façade des bâtiments les plus exposés au bruit de la manifestation.
    - Les solutions retenues pour limiter les nuisances sonores.
  - **Matériel supplémentaire exigé sur place :**
    - Un enregistreur obligatoire et/ou limiteur sur chaque scène. Les données pourront être demandées par le SABRA dans un délai de 30 jours.

---

**Une réponse (favorable/à compléter/défavorable) sera envoyée à l'organisateur et à la commune uniquement pour les dossiers complets.**

Lieu : ..... Date : ..... Signature : .....

---